

XIXème FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

SYMPOSIUM DE SCULPTURE du 5 au 27 juillet 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

L'association Marbre et Arts, la municipalité de Saint Béat et la société OMYA organisent un Symposium de sculpture dans le cadre du Festival du marbre et de la sculpture. Chaque sculpteur réalisera en public une œuvre originale d'extérieur en marbre de Saint Béat.

Site : marbre-et-arts.fr

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

Thème 2019 : **LIBRE**

Chaque sculpteur proposera 1 projet sous forme de dessin, esquisse, ou photo.

Les maquettes ne seront pas réexpédiées.

Aucune copie ne sera admise.

La candidature doit parvenir avant le 1er mars dernier délai à

jean-jacques.abdallah@wanadoo.fr

Avec:

- 1) croquis ou photo du projet envisagé
- 2) Une fiche technique expliquant le projet.
- 3) Documents et CV permettant d'apprécier le travail et la démarche du sculpteur.
- 4) Règlement paraphé et signé sur chaque page.
- 5) Attestation Responsabilité Civile.
- 6) Numéro d'ordre maison des artistes et tout document permettant de prouver le professionnalisme de l'artiste. Il sera demandé l'équivalent pour les artistes étrangers.

Les réponses à la sélection seront faites par mail à tous les dossiers de candidature à partir du 11 mars 2019

XIXème FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 3 – SELECTION DES SCULPTEURS

5 candidats seront sélectionnés.

Le jury de sélection sera composé d'un représentant de la municipalité, d'un représentant de la société OMYA, d'un représentant de la communauté de communes, et de 2 membres de l'association Marbre et Arts.

ARTICLE 4 – MATERIAU –DIMENSION DE L'ŒUVRE

Les sculpteurs se verront remettre un bloc de marbre de Saint Bât.

Les blocs seront bruts de carrière, base sciée. Les sculpteurs devront adapter leurs projets aux dimensions et aux formes du bloc. Ils devront s'accommoder des défauts naturels de la pierre : couleurs, micro fissures etc...

Le projet devra pouvoir être adapté en grande dimension ou en petite, en fonction de la raison pour laquelle le candidat sera sélectionné.

- 150 x 60 x 60 cm (1 sculpteur)
- 100 x 40 x 40 cm (3 sculpteurs)
- 50 x 20 x 20 cm tombola (1 sculpteur)

Aucun autre matériau ne pourra être rapporté sur la sculpture.

Les blocs ne seront ni déplacés ni retournés pendant la réalisation de la sculpture

ARTICLE 5 – INDEMNISATION

Chaque sculpteur recevra une indemnité à l'issue du Symposium.

Pour le bloc de 150 x 60 x 60 cm **Total 2000 €**

Pour le bloc de 100 x 40 x 40 cm **Total 1 400 €**

Pour le bloc de 50 x 20 x 20 cm **Total 1 000 €**

Aucune autre indemnité ne pourra être exigée du sculpteur.

L'œuvre achevée deviendra la propriété de l'association Marbre et Arts.

Le sculpteur doit être obligatoirement membre de l'association. La somme de 20 € sera prélevée du montant de sa prestation pour la cotisation annuelle à l'association.

Le sculpteur fournira obligatoirement une facture à l'ordre de l'association Marbre et Arts et un RIB.

XIXème FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 6 – DATE – HORAIRES

Le Symposium débutera le **samedi 6 JUILLET à 9H00**.

Toutes les créations devront être terminées **impérativement le vendredi 26 juillet à 18H**.

Les sculpteurs devront être présents sur le site tous les jours de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 minimum.

- du 6 au 10 Juillet inclus le sculpteur de la tombola.
- du 6 au 15 juillet inclus 1 sculpteur.
- du 14 au 20 juillet inclus 1 sculpteur.
- du 20 au 26 juillet inclus 2 sculpteurs

Le choix des dates par les organisateurs sera sans appel.

ARTICLE 7 – OUTILS

Les organisateurs mettront à la disposition des sculpteurs l'air comprimé, une alimentation électrique 220V.

Chaque participant devra posséder son propre outillage de sculpteur et de finition et assurer la maintenance de son matériel. L'association ne possède pas de matériel

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Chaque artiste travaille à ses risques et périls, il devra donc être garanti par une assurance.

Une Attestation Responsabilité Civile professionnelle sera obligatoire.

Si le sculpteur ne possède pas de RC l'association lui en fournira une pour la durée du symposium. Le montant de la cotisation sera déduit de sa rémunération,

ARTICLE 9 - HEBERGEMENT – RESTAURATION

L'hébergement, les repas, les petit-déjeuner, **uniquement des sculpteurs**, seront assurés et pris en charge par l'association pour la durée du séjour prévu.

XIXème FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 10 – CAUTION DE GARANTIE

Un chèque de caution de 400 € (quatre cents euros) rédigé à l'ordre de l'association Marbre et Arts sera demandé **à l'artiste sélectionné.**

Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu après participation au symposium, mais en cas de sélection non suivie de participation, et dans le cas où le sculpteur ne pourrait réaliser son œuvre par absentéisme, ou d'autres raisons (hors cas de force majeure : santé...), le contrat d'engagement sera rompu immédiatement, ce qui signifie l'encaissement du chèque de caution, l'annulation du contrat, et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration par le sculpteur.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

L'engagement signé des artistes donne la possibilité aux organisateurs de publier des photos, des textes, vidéos de l'œuvre, à titre d'information, de publicité (réseaux sociaux) dans un but non commercial.

Les droits d'exploitation demeureront la propriété de l'auteur, conformément à la loi sur la propriété littéraire et artistique.

Rappel de la réglementation : Conformément au Code de la Sécurité Sociale en ses articles L382-1 et 382-3, les revenus tirés d'activités artistiques doivent être déclarés, par leurs bénéficiaires, à la **Maison des Artistes**, 60 rue Faubourg Poissonnière 75484 Paris CEDEX 10

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer sans réserve.

NOM DE L'ARTISTE :

DATE :.....

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »